



25D14

Lac Buot

Légende

Carte des titres miniers

- Clém désigné sur carte
- Clém valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clém
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEFS)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance étudiée et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- | | | | |
|----------------------|----------------|---------------------|------------|
| A: Argent | C: Cuivre | D: Diamant | U: Uranium |
| B: Sable de silice | I: Indium | P: Pierre concassée | X: Calcite |
| C: Cobalt | L: Laiton | R: Roches minérales | |
| D: Pierre d'impureté | M: Manganèse | S: Sable | |
| E: Minerai de fer | N: Terre noire | T: Tourbe | |

- Statut du site d'extraction
- C: Ouvert sous conditions
 - O: Ouvert
 - F: Fermé
 - N: Non autorisé
 - T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Itchee Baie-James
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini
- Entente Pitagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleah, Nutsahkuan

- Frontières
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 31°46' avec une variation annuelle déclinatoire de 12,0".

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 19

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

